

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal

Québec 

 INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

SOUTENIR LA RECHERCHE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

UN INCONTOURNABLE POUR GUIDER L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES ET DES SERVICES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE



Une initiative des chercheurs d'établissement
et de professionnels de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD)

Le 12 décembre 2019

Auteurs :

Sonia Hélie, chercheure d'établissement, IUJD
 Sophie Tremblay-Hébert, chercheure d'établissement, IUJD
 Chantal Lavergne, chercheure d'établissement, IUJD
 Élisabeth Lesieux, coordonnatrice de la recherche, IUJD
 Sophie Léveillé, agente de planification, de programmation et de recherche, IUJD
 Marie-Noële Royer, agente de planification, de programmation et de recherche, IUJD
 Marie-Andrée Poirier, chercheure universitaire, Université de Montréal
 (directrice scientifique adjointe de l'IUJD)
 Sophie Couture, chercheure d'établissement, IUJD
 Lise Laporte, chercheure d'établissement, IUJD
 Denis Lafortune, chercheur universitaire, Université de Montréal (directeur scientifique de l'IUJD)
 Mathilde Turcotte, chercheure d'établissement, IUJD

Signataires en appui :

Marie-France Blais, chargée de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Martine Bouchard, cheffe de service, IUJD
 Marie-Christine Brault, chercheure universitaire, Université du Québec à Chicoutimi
 René-André Brisebois, coordonnateur professionnel, Centre d'expertise, IUJD
 Jean-François Cardin, agent de planification, de programmation et de recherche, IUJD
 Delphine Collin-Vézina, chercheure universitaire, Université McGill
 Chantal Cyr, chercheure universitaire, Université du Québec à Montréal
 Tonino Esposito, chercheur universitaire, Université de Montréal
 Steve Geoffrion, chercheur universitaire, Université de Montréal
 Pascal Jobin, chargé de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Marie-Pierre Joly, chargée de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Rachel Langevin, chercheure universitaire, Université McGill
 Catherine Laurier, chercheure universitaire, Université de Sherbrooke
 Vanessa Lecompte, chargée de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Sophie Massé, chargée de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Sébastien Monette, praticien-chercheur, IUJD
 Véronique Noël, chargée de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Geneviève Parent, chercheure universitaire, Université du Québec en Outaouais
 Katherine Pascuzzo, chercheure universitaire, Université de Sherbrooke
 Michèle Robitaille, agente de planification, de programmation et de recherche, IUJD
 Sophie Saint-Louis, chargée de projets clinico-scientifiques, Centre d'expertise, IUJD
 Janet Sarmiento, agente de planification, de programmation et de recherche, IUJD
 Kristel Tardif-Grenier, chercheure universitaire, Université du Québec en Outaouais
 Nico Trocmé, chercheur universitaire, Université McGill

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire et recommandations	4
L’Institut universitaire Jeunes en difficulté	5
Introduction	7
1. Les contraintes méthodologiques et procédurales inhérentes à la recherche sur les jeunes en protection et leur famille	8
1.1 Des difficultés d’accès à un numéro d’identification unique	8
1.2 L’autorisation des recherches multicentriques : un processus long, couteux et incohérent	11
1.3 Une diversité culturelle mal documentée dans les banques de données	14
2. La non reconnaissance du statut de chercheur d’établissement.....	16
Bibliographie.....	19

SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS

Malgré les contributions importantes des travaux de l'IUJD à l'amélioration des connaissances au cours des dernières décennies, force est de constater que des contraintes majeures et à plusieurs niveaux ralentissent les progrès de la recherche en protection de la jeunesse. Les jeunes en difficulté du Québec ne bénéficient donc pas des connaissances optimales essentielles à l'amélioration des services qui leur sont destinés et auxquels ils ont droit. Le présent mémoire fait état de ces contraintes et y associe plusieurs recommandations.

Recommandation 1 - Rendre accessible aux chercheurs le Numéro d'identification unique (NIU) provincial généré par la RAMQ dans les banques de données informationnelles des services de protection, mais également dans les données des services de première ligne et autres services sociaux et de santé.

Recommandation 2 - Élaborer des procédures de jumelage simplifiées et accélérées en contexte de recherche, pour faciliter l'utilisation de données provenant de différents systèmes tout en assurant le respect des principes de confidentialité et de respect de la vie privée.

Recommandation 3 - Mettre en place un mécanisme centralisé de demande d'examen de la convenance institutionnelle, de manière à standardiser et unifier le dossier de demande et de suivi pour les recherches réalisées dans plus d'un établissement.

Recommandation 4 - Réviser le *Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement* (MSSS, 2016) afin de mieux départager ce qui relève de l'éthique de ce qui relève de la convenance institutionnelle.

Recommandation 5 - Mettre en place un mécanisme garantissant que les décisions éthiques du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) désigné comme CÉR évaluateur soient entérinées.

Recommandation 6 - Redéfinir les catégories de groupe ethnoculturel consignées dans les banques de données informationnelles des services de protection, en s'assurant: 1) que celles-ci reposent sur une définition commune, conceptuellement claire, basée sur les connaissances récentes, et 2) que la procédure de saisie de l'information soit simplifiée pour les intervenants.

Recommandation 7 – Que le Ministère de la Santé et des services sociaux accorde une reconnaissance formelle et immédiate au titre de chercheur d'établissement, afin d'améliorer leurs conditions de travail et de stabiliser l'expertise dans les instituts universitaires du Québec. Cette reconnaissance doit passer par une inclusion du titre dans la *Nomenclature des titres d'emploi du MSSS*.

Recommandation 8 – Que le Fonds de recherche du Québec accorde une reconnaissance immédiate au titre de chercheur d'établissement et identifie les détenteurs de ce titre comme des experts capables de mener des projets de recherche subventionnés et ce, dans tous les types concours.

Recommandation 9 – Que soient lancés régulièrement des concours de financement de recherche de type "Action concertée" dans le domaine de la protection de la jeunesse.

L'INSTITUT UNIVERSITAIRE JEUNES EN DIFFICULTÉ

En 1996, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec désignait le Centre jeunesse de Montréal en tant qu'Institut universitaire (CJM-IU) dans le domaine de la violence chez les jeunes. Cette nomination venait consacrer les efforts investis de longue date par ses membres, collaborateurs et partenaires en matière de prévention, de protection, de réadaptation psychosociale et d'intégration sociale des jeunes. Depuis la réforme du réseau de la santé et des services sociaux québécois entamée en avril 2015, la composante universitaire du CJM-IU est devenue l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (**IUJD**) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). L'IUJD, qui est affilié à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Montréal, se consacre à l'avancement des connaissances et à l'amélioration des pratiques dans le domaine de la jeunesse en difficulté. La mission universitaire qui lui a été confiée regroupe six volets, soit : a) la recherche scientifique fondamentale et appliquée; b) l'enseignement et la formation pratique des stagiaires; c) le transfert et l'utilisation des connaissances; d) le développement de pratiques de pointe; e) l'évaluation des modes d'intervention ainsi que f) le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Les travaux menés à l'IUJD portent essentiellement sur la question des jeunes en difficulté et de leurs familles aux prises avec la maltraitance, les troubles du comportement, la délinquance et autres problématiques associées. Afin d'actualiser sa mission universitaire, l'IUJD s'est doté d'une équipe de recherche et d'un centre d'expertise. L'équipe du **Centre d'expertise**¹ contribue à la réalisation de la mission universitaire par son soutien aux activités de recherche, par l'enseignement et la supervision de stagiaires, par le développement et l'évaluation de programmes et de pratiques de pointe. Ses principaux objectifs sont d'utiliser les savoirs cliniques et scientifiques afin d'innover, d'expérimenter, de valider et d'enseigner des approches qui s'appuient sur les meilleures pratiques. Le centre d'expertise contribue également à la diffusion des connaissances issues de la recherche au sein des milieux concernés. L'**équipe de recherche**, soutenue par une subvention d'infrastructure du Fonds de recherche du Québec - Société et Culture (FRQSC)², est composée de 6 chercheuses d'établissement, de 43 chercheurs universitaires affiliés et de 7 praticiens-chercheurs. De plus, trois professionnels et une technicienne offrent un soutien méthodologique, notamment dans l'utilisation des données clinico-administratives.

¹ Le présent mémoire portant spécifiquement sur les enjeux liés à la recherche, ceux liés aux activités du Centre d'expertise sont rapportés dans un autre mémoire préparé par le CIUSSS-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

² Via le programme Soutien aux infrastructures de recherche des Instituts et des Centres affiliés universitaires du secteur social.

La programmation de recherche des chercheuses d'établissement se concentre sur la réalité des jeunes et de leur famille qui sont suivis sous la Loi sur la Protection de la Jeunesse (LPJ) ou sous la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), et des services qui leur sont rendus en vertu de ces lois. Leurs travaux permettent de mieux décrire et comprendre les caractéristiques, l'expérience, les besoins, de même que les trajectoires de vie et de services des enfants et de leur famille. Ainsi, de grands chantiers de recherche, tels que l'Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse (ÉIQ) ou l'Évaluation d'impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse (ELPJ), ont été dirigés par une chercheuse de l'IUJD (travaux de Sonia Hélie). Diverses réalités particulières vécues par les jeunes et les familles en lien avec les services de protection sont également étudiées, notamment sous l'angle des problématiques de santé mentale des jeunes et de leurs parents (travaux de Lise Laporte), de la prise de risque (travaux de Sophie Couture) et des relations interculturelles (travaux de Chantal Lavergne). Enfin, des études s'intéressent à l'offre de service comme le placement en encadrement intensif (travaux de Mathilde Turcotte) ou en centre de réadaptation (travaux de Sophie Tremblay-Hébert) et aux jeunes évoluant dans ces contextes.

Les recherches menées à l'IUJD et l'expertise qui y est développée en font un pôle provincial incontournable en ce qui concerne le développement des connaissances nécessaires à l'amélioration des services et des pratiques en lien avec la jeunesse en difficulté, et plus particulièrement en protection de la jeunesse. Ces travaux produisent les rares données permettant d'orienter les politiques publiques sur la base de données probantes.

INTRODUCTION

Au cours des deux dernières décennies, les chercheurs de l'IUJD ont produit un corpus de données considérable et essentiel pour décrire la clientèle suivie en vertu de la LPJ. Par exemple, les différents cycles de l'ÉIQ (Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse) menés depuis 1998 auprès des intervenants des DPJ décrivent la nature et la sévérité des situations signalées, le profil clinique de l'enfant et de ses parents, ainsi que leurs conditions de logement (Hélie, et al., 2017; Hélie, et al., 2012; Turcotte et al., 2007; Tourigny et al., 2002). Les données recueillies dans le cadre de l'ÉIQ ont permis de nombreuses analyses secondaires sur différentes thématiques, dont les facteurs associés à la déficience intellectuelle des enfants victimes de maltraitance (Paquette, et al., 2018), le profil psychosocial des enfants exposés à la violence conjugale et en situation de cooccurrence d'autres problèmes parentaux associés (Lavergne, Hélie et Malo, 2015; Lavergne et al., à paraître) ou des jeunes présentant des comportements sexuels problématiques en protection de la jeunesse (PJ) (Dufour et al., 2017), les typologies d'enfants négligés et d'enfants dont la situation est prise en charge en PJ (Clément et al., 2019; Goulet, Hélie & Clément, 2018).

Sur le thème de la disproportion des enfants issus de minorités ethnoculturelles, des travaux en cours permettent de comprendre les facteurs associés aux signalements de ces enfants en PJ, de mesurer la place qu'ils occupent dans le système par rapport à leur poids dans la population générale et de cerner les potentielles disparités aux différentes étapes de prise de décision (Dufour, Lavergne et Ramos, 2015; Lavergne et al., 2009; Sarmiento et Lavergne, 2017; Lavergne, Robichaud et Sarmiento, en préparation).

La santé mentale des parents, des adolescents et des intervenants fait également l'objet de plusieurs travaux de recherche qui ont notamment montré que 60% des parents dont les enfants sont suivis en PJ sont atteints d'un trouble mental, et que 34% des mères souffrent d'un trouble de personnalité limite, un trouble sévère de santé mentale (Laporte et al., 2018; Laporte et Desrosiers, 2015). Des troubles de santé mentale ont été identifiés chez 62% des adolescents suivis en PJ, alors qu'on rapporte des inquiétudes pour la santé mentale chez 40% de ceux qui n'ont pas de diagnostic. Enfin, un épuisement professionnel de « moyen à élevé » est observé chez 2/3 des intervenants travaillant auprès de jeunes et de parents suivis en protection de la jeunesse (Desrosiers et Laporte, 2018). Il apparaît également que les interventions proposées aux jeunes et à leur famille ne tiennent pas compte des particularités et enjeux liés à leurs problèmes de santé mentale et que le personnel n'est que très peu formé pour intervenir auprès de ces personnes (Laporte et al., 2014).

Une étude provinciale, l'EDJeP (Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés), documente l'insertion socioprofessionnelle d'une cohorte représentative de jeunes québécois sortant de milieu substitut à l'âge de 16 ou 17 ans (Goyette, et al., 2019). Cette étude indique que même si plus de la moitié des jeunes se retrouvent dans une relative stabilité résidentielle après leur sortie de placement, 20% connaissent un ou des épisodes d'itinérance.

Par ailleurs, les données clinico-administratives sont, quant à elles, de plus en plus exploitées par les chercheurs, avec une approche longitudinale centrée sur l'enfant et sa trajectoire dans le système (Esposito

et al., 2017a; Esposito et al., 2017b; Esposito et al., 2015; Hélie, Poirier & Esposito 2017; Hélie, Poirier & Turcotte, 2016; Hélie, Poirier & Turcotte, 2015; Hélie, Poirier & Turcotte, 2014; Hélie et al., 2013).

Ces quelques exemples de chantiers de recherche montrent l'ampleur, l'utilité et le caractère indispensable de la recherche en protection de la jeunesse pour le développement des connaissances et l'amélioration des services et des pratiques. Toutefois, les chercheurs pourraient aller beaucoup plus loin s'ils n'étaient pas confrontés à des contraintes méthodologiques, procédurales et structurelles majeures. Jusqu'à maintenant, les chercheurs ont surtout travaillé à décrire les jeunes suivis en PJ et leurs trajectoires de services. Cette description n'est qu'une première étape vers l'appréciation de la qualité des services qui sont offerts et ultimement, leur amélioration. Malgré la très grande qualité des études québécoises sur la réalité des enfants protégés, celles-ci sont encore trop souvent locales ou régionales et sont contraintes à examiner les parcours en PJ en vase clos, sans examiner l'expérience de vie des enfants plus largement. Ainsi, le présent mémoire vise à décrire diverses contraintes qui limitent considérablement le nombre et la portée des recherches qui sont réalisées au profit des jeunes en difficulté, puis formule des recommandations pour optimiser le potentiel de la recherche québécoise.

Des contraintes majeures ralentissent les progrès de la recherche en protection de la jeunesse, malgré un potentiel évident. Actuellement, les jeunes en difficultés du Québec ne bénéficient pas des connaissances optimales essentielles au suivi et à l'amélioration des services qui leur sont destinés et auxquels ils ont pourtant droit.

1. LES CONTRAINTES MÉTHODOLOGIQUES ET PROCÉDURALES INHÉRENTES À LA RECHERCHE SUR LES JEUNES EN PROTECTION ET LEUR FAMILLE

1.1 Des difficultés d'accès à un numéro d'identification unique

L'étude des caractéristiques des clientèles en PJ et de leurs trajectoires de service est essentielle pour apprécier l'adéquation entre les services rendus et les besoins des enfants, de même que la qualité et les effets de ces services, afin d'identifier des pistes d'amélioration. Or, les recherches sur le sujet se heurtent à un obstacle majeur : les difficultés d'accès à un numéro d'identification unique.

En effet, pour étudier les caractéristiques des clientèles en PJ et de leurs trajectoires de service, il faut interroger les banques de données clinico-administratives des services de protection. Celles-ci sont générées localement à partir de l'application PIJ (Projet Intégration Jeunesse) qui consigne l'information clinique et administrative nécessaire au suivi des dossiers et à l'administration des services en PJ. Une partie de l'information générée par PIJ est codée, dénominalisée et versée quotidiennement dans une banque de

Non seulement les enfants suivis en PJ n'ont pas de numéro d'identification unique à travers l'ensemble des banques de données des services de protection du Québec, mais il est également très complexe de les reconnaître à l'intérieur des autres registres publics dénominalisés.

données dite « informationnelle », accessible pour la reddition de compte et pour la recherche. Or, les **banques de données informationnelles PIJ** sont locales, c'est-à-dire que le numéro d'identification attribué à chaque enfant est généré de manière indépendante dans chaque DPJ de la province. Cette particularité constitue une grande lacune de ces banques de données puisqu'un même enfant recevant des services en PJ successivement dans plusieurs régions apparaîtra dans chaque banque de données locale avec un

identifiant différent, ne représentant chaque fois qu'une partie de sa trajectoire de service³ et dédoublant certains éléments qui le concerne dans les études provinciales. Cette absence d'identifiant unique à l'échelle provinciale amène donc les chercheurs à surestimer le nombre d'enfants québécois signalés, à sous-estimer la récurrence de leur signalement et à tronquer certaines trajectoires de services.

Non seulement les enfants suivis en PJ n'ont pas de numéro d'identification unique à travers l'ensemble des banques de données PIJ du Québec, mais il est également très complexe de les reconnaître à l'intérieur des **autres registres publics** dénominalisés, ne serait-ce que dans le système I-CLSC qui documente les services dispensés en première ligne dans le réseau de la santé et des services sociaux. Pourtant, l'analyse de la trajectoire de services des enfants en PJ ne peut faire l'économie d'un portrait plus exhaustif de ce qui précède et suit cette trajectoire. En effet, lorsqu'un enfant arrive dans les services de PJ, il possède déjà un bagage familial, scolaire, de même qu'une expérience avec les services de santé, sociaux ou communautaires qui influencent son développement, de même que l'intervention qu'il recevra en PJ. De plus, à la sortie du système PJ, les difficultés de l'enfant et de sa famille peuvent persister et nécessiter l'attention des services de santé et des services sociaux, des institutions scolaires et des services judiciaires. À l'heure actuelle, plusieurs questions de recherche demeurent en suspens en raison de cette limite dans le jumelage des données PJ à celles des autres registres publics. À titre d'exemple, on ne connaît pas la portion des enfants connus des services de PJ de la province qui ont déjà consulté et reçu des services en première ligne. On ignore également si les enfants ont déjà un retard scolaire au moment où ils entrent en contact avec les services de PJ ou s'ils le développent durant leur prise en charge.

Actuellement, l'appariement probabiliste est le seul moyen dont disposent les chercheurs pour procéder au jumelage des données administratives des services de PJ avec celles des autres systèmes de service public. Or, cette procédure est insatisfaisante, longue et coûteuse.

³ Il est difficile de chiffrer avec précision l'ampleur de cette mobilité des enfants d'une région à l'autre, mais nos travaux antérieurs indiquent que 8% des enfants connus dans une DPJ ont été référés par une autre DPJ ou voient leur dossier fermé pour être transféré vers une autre DPJ. À cela s'ajoute un pourcentage inconnu d'enfants qui déménagent entre deux épisodes de services dans deux DPJ différentes.

Le jumelage des données administratives des services de PJ avec celles des autres systèmes de service public est nécessaire pour atteindre une meilleure compréhension des trajectoires de ces enfants, de même qu'une appréciation de la qualité des services de PJ et de leur arrimage avec les autres services publics. Actuellement, en l'absence d'identifiant unique provincial, **l'appariement probabiliste** est le seul moyen dont disposent les chercheurs pour procéder à ce jumelage. Cette technique permet de reconnaître un même enfant d'une banque de données à une autre lorsque certaines données nominatives, comme le nom, le prénom et la date de naissance, sont similaires. Toutefois, cette technique produit des taux d'appariement souvent insatisfaisants (notamment si les données nominales ne sont pas saisies exactement de la même manière ou sont partiellement manquantes). Elle nécessite par ailleurs l'accès à des données nominatives, ce qui exige l'intervention de la Commission d'accès à l'information (CAI), seule entité pouvant autoriser le jumelage des données nominatives des DPJ avec celles du réseau MSSS/RAMQ. Lorsque l'autorisation est obtenue, la RAMQ peut alors recueillir les données nominatives des différents registres du réseau de la santé, faire le jumelage et retourner au chercheur les données appariées dénominalisées. La procédure comporte plusieurs étapes et justificatifs (auprès de la RAMQ, de la CAI, des DPJ concernées, et de l'établissement d'attache du chercheur), elle est donc longue, mais s'avère aussi très couteuse, puisque des frais sont exigés pour ce jumelage. À titre d'exemple, à partir d'une cohorte déjà constituée par un chercheur et composée de 1000 enfants suivis en PJ, les frais exigés pour l'obtention des données sur les services médicaux rendus à ces enfants dans les banques de la RAMQ et la création d'un groupe-témoin de 1000 enfants similaires à la cohorte étudiée se sont élevés à 20 000\$ et le processus a duré 3 ans.

La présence d'un **numéro d'identification unique** à chaque enfant à l'échelle du Québec et à travers plusieurs registres publics dénominalisés est indispensable pour pallier aux multiples limites et contraintes que nous venons de mentionner. Un tel numéro unique existe déjà dans le système de santé et de services sociaux québécois. Désigné par l'acronyme NIU, il permettra éventuellement de relier à un même usager l'ensemble des services de santé qu'il aura reçus (ex. : analyses de laboratoire, radiographies, prescriptions de médicaments, hospitalisations, etc.). Toutefois, selon le Plan stratégique 2015-2020 du MSSS (MSSS, 2017), il n'est pas prévu que les données des services sociaux, dont celles de la PJ, soient intégrées à ce vaste chantier.

L'accès à un numéro d'identification unique favoriserait de nouvelles perspectives de recherche. Parmi ces perspectives, on pense notamment à la possibilité de tracer des trajectoires de service de santé et de services sociaux depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte, d'identifier les effets à long-terme de l'intervention en PJ sur l'utilisation ultérieure des services de santé, de comparer les enfants suivis en PJ aux enfants de la population générale en ce qui a trait à leur utilisation antérieure et ultérieure des différents services publics ou encore de juxtaposer les parcours scolaires et de placement en milieu substitut chez les enfants desservis par les services de PJ. Il existe d'ailleurs des **exemples fructueux de jumelage** de données PJ à d'autres données de registres publics. Tout près de nous, la province du Manitoba dispose du *Manitoba Population Research Data Repository*, un répertoire de données dénominalisées développé par l'Université du Manitoba. Y sont jumelées plus de 70 banques de données sur les services de santé et les services sociaux, sur l'éducation, l'emploi, la justice, les naissances, les décès et le recensement. À partir de ce grand répertoire,

des chercheurs manitobains ont démontré que les enfants placés en milieu substitut par les services de PJ sont

Il existe des exemples fructueux de jumelage de données PJ à d'autres données de registres publics dans d'autres provinces du Canada et ailleurs. Le Québec devrait s'inspirer de ces travaux qui se révèlent sécuritaires sur le plan de la préservation de la confidentialité des données et permettent des avancées majeures dans l'amélioration des politiques et la compréhension des facteurs déterminants dans la maltraitance.

3 à 5 fois plus à risque de décéder par suicide ou de se retrouver aux urgences pour une tentative de suicide, comparativement à des enfants de la population générale avec un profil sociodémographique similaire (Katz et al., 2011; Rhodes et al., 2012). De telles démonstrations sont extrêmement puissantes pour guider l'amélioration des services. D'autres études basées sur un jumelage de données PJ ont été réalisées en Californie (Putnam-Hornstein, Cederbaum, King, Eastman and Trickett, 2015), en Australie occidentale (O'Donnell et la., 2010) et en Suède (Vinnerljung, Hjern, & Lindblad, 2006). Le Québec devrait s'inspirer de ces travaux qui se révèlent sécuritaires sur le plan de la préservation de la confidentialité des données et qui permettent des avancées majeures dans l'amélioration des politiques et des services, ainsi que dans

la compréhension des facteurs déterminants dans la maltraitance (Putnam-Hornstein, Needell and Rhodes, 2013).

Considérant la nécessité d'intégrer les différentes trajectoires de services des enfants pour apprécier la capacité de nos systèmes à répondre à leurs besoins et ultimement, les améliorer, nous recommandons de :

Recommandation 1. Rendre accessible aux chercheurs le numéro d'identification unique (NIU) provincial généré par la RAMQ dans les banques de données informationnelles des services de protection, mais également dans les données des services de première ligne et autres services sociaux et de santé.

Recommandation 2. Élaborer des procédures de jumelage simplifiées et accélérées en contexte de recherche, pour faciliter l'utilisation de données provenant de différents systèmes tout en assurant le respect des principes de confidentialité et de respect de la vie privée.

1.2 L'autorisation des recherches multicentriques : un processus long, couteux et incohérent

Dans une étude sur les réformes en santé et plus spécifiquement sur la réforme du processus éthique en santé au Québec, Rahimzadeh (2017) dénonce « le manque d'efficacité procédurale » dans les démarches d'autorisations préalables à la réalisation des études dites multicentriques, c'est-à-dire des études nécessitant

la participation de plus d'un établissement et permettant donc d'aller au-delà des réalités locales ou régionales. Une simplification et une standardisation du processus favoriserait notamment la compétitivité de la province en recherche (Rahimzadeh, 2017). Notre expérience des recherches multicentriques vient en appui à cette recommandation.

Pour qu'une recherche soit autorisée dans un établissement de santé et de services sociaux du Québec, un processus en trois étapes doit être franchi. La recherche doit d'abord faire l'objet d'une **évaluation scientifique** menée par les pairs (par d'autres chercheurs dont le domaine d'expertise est similaire). Ensuite, le chercheur doit obtenir un **certificat éthique** pour réaliser sa recherche. C'est sur la base de ces deux premières étapes que l'établissement sollicité peut procéder à l'**examen de la convenance** du projet sous leur égide, lequel consiste à évaluer la faisabilité organisationnelle de réaliser la recherche. Au Québec il existe 19 DPJ réparties en autant d'établissements de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS). En cas de recherche multicentrique, l'étape de l'évaluation éthique est centralisée. Un seul comité d'éthique à la recherche (CÉR), le CÉR dit « évaluateur », est mandaté pour faire l'examen éthique du projet. Le certificat éthique émis par le CÉR évaluateur est ensuite entériné par les CÉR des autres établissements, en vertu du *Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement* (MSSS, 2016). Le chercheur doit ensuite lui-même solliciter la participation de chaque établissement ciblé, par l'obtention d'une lettre de convenance institutionnelle. Selon l'article 11.1 de ce cadre de référence :

« Lorsque le chercheur lui fournit la lettre dans laquelle le CÉR évaluateur confirme le résultat positif de l'examen scientifique et de l'examen éthique, accompagnée de la version finale des documents se rapportant à la recherche tels qu'approuvés par le CÉR évaluateur, la personne mandatée pour autoriser les recherches dans un établissement doit procéder avec diligence afin :

- *d'obtenir d'une personne ou d'un comité de l'établissement le résultat de l'examen de la convenance du projet à l'établissement; et*
- *d'informer le chercheur, dans les cinq jours ouvrables, de sa décision d'autoriser ou non le déroulement de la recherche [...].*
- *Le délai de cinq jours ouvrables est un délai de rigueur : si 30 jours civils se sont écoulés depuis la date où le chercheur a fourni à l'établissement les documents permettant d'effectuer l'examen de la convenance du projet, tel que prévu à l'article 9.2 ([l'établissement veille notamment à ce] « que l'encadrement requis soit mis en place dans cet établissement pour qu'un chercheur : soit informé avec diligence et au plus tard cinq jours ouvrables après le dépôt de sa demande, si des documents additionnels sont requis pour que l'établissement puisse commencer l'examen de la convenance du projet à l'établissement ».*

Notre expérience avec au moins trois études provinciales démontre qu'une fois l'approbation éthique obtenue, le processus d'examen des convenances institutionnelles à travers l'ensemble des établissements nécessite au minimum **6 mois**. Ceci dépasse largement les 30 jours prévus au mécanisme établi par le MSSS. De plus, chaque établissement a ses propres exigences quant aux formulaires et éléments composant la

demande d'examen de convenance. Le nombre de formulaires à remplir varie de quatre à 22, selon l'établissement. L'absence d'un mécanisme uniforme et centralisé de convenance institutionnelle rend le processus particulièrement complexe et coûteux lorsque ces études chevauchent des périodes pré et post réforme du réseau de la santé et de services sociaux. Malgré la mise en place graduelle d'un nouveau guichet unique de traitement et de suivi des examens de convenance institutionnelle (*Nagano*), les démarches sont loin d'être simplifiées et le mécanisme n'est pas pour autant centralisé. Le guichet Nagano requiert, pour chaque établissement, un code d'utilisateur et un mot de passe qui leur sont propres. Pour une étude provinciale impliquant tous les établissements, cela nécessite 19 codes d'utilisateurs différents.

Il apparaît qu'à l'étape d'examen de la convenance institutionnelle, certains établissements formulent des exigences qui relèvent davantage de l'éthique que de convenance institutionnelle, remettant ainsi en question l'approbation éthique déjà octroyée par le CÉR évaluateur.

Le processus de convenance institutionnelle est également ponctué **d'incohérences**. Par exemple, dans le cadre de l'une de nos études provinciales, un CIUSSS exigeait que l'équipe de recherche ait obtenu une approbation éthique finale, alors que cette approbation est elle-même conditionnelle à l'obtention des lettres de convenance institutionnelle. Aussi, deux établissements ont émis des conditions particulières à la production de leur lettre de

convenance institutionnelle qui ne tenaient pas compte de la décision finale du CÉR. L'un a demandé que les données soient détruites un an après la publication de l'étude, alors que la durée de conservation des données approuvée par le CÉR était de sept ans⁴. L'autre établissement a exigé pour sa part que le numéro d'identification de l'enfant dans PIJ, déjà dénominalisé, soit encrypté avant d'être transmis à l'équipe de recherche. Cette façon de faire va à l'encontre de la décision du CÉR évaluateur et amène une complexité et une lourdeur accrue à la tâche des intervenants participant à la collecte de données, sans compter l'augmentation du risque d'erreurs.

La durée exagérée du processus menant à l'autorisation d'une recherche multicentrique et les incohérences qu'il présente nécessitent l'embauche de personnel dont la rémunération est prise à même les fonds de recherche. Cela explique en partie le petit nombre de recherches panquébécoises.

⁴ Il est d'ailleurs habituel de conserver les données de recherche sept ans après leur publication; cette durée permet d'effectuer des analyses secondaires et d'approfondir des thématiques à partir de données colligées.

Considérant les obstacles à la réalisation d'études multicentriques et l'intérêt de ce type d'étude sur la compréhension de l'ensemble de la clientèle et des services en PJ de la province, nous recommandons de :

Recommandation 3. Mettre en place un mécanisme centralisé de demande d'examen de la convenance institutionnelle, de manière à standardiser et unifier le dossier de demande et de suivi pour les recherches réalisées dans plus d'un établissement.

Recommandation 4. Réviser le *Cadre de référence des établissements publics du RSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement* (MSSS, 2016), afin de mieux départager ce qui relève de l'éthique de ce qui relève de la convenance institutionnelle.

Recommandation 5. Mettre en place un mécanisme garantissant que les décisions éthiques du comité d'éthique de la recherche (CÉR) désigné comme CÉR évaluateur soient entérinées.

1.3 Une diversité culturelle mal documentée dans les banques de données

Une meilleure connaissance des clientèles issues de la diversité culturelle de même que des décisions prises à leur égard est importante si l'on veut développer des pratiques et offrir des services adaptés à leurs spécificités. Ces renseignements sont essentiels pour déceler des différences en matière d'accès aux services ou d'éventuels traitements différentiels, de même que pour corriger les biais à l'encontre de ces populations.

Cependant les renseignements permettant de déterminer le groupe ethnoculturel de l'enfant et qui sont consignés dans les banques de données informationnelles des services en PJ et des services en CLSC sont de

Le manque de fiabilité de certaines informations clés sur la clientèle issue de la diversité culturelle disponibles dans les banques de données du réseau (ex. : PIJ, I-CLSC) contribue à freiner leur utilisation, que ce soit à des fins de recherche ou de suivi des clientèles et des interventions.

qualité insuffisante aux fins de la recherche. À titre d'exemples, pour 60% des enfants signalés, l'information concernant leur groupe ethnoculturel est manquante dans les données PIJ. Pour les enfants évalués, le taux de données non valides s'élève à près de 40%. Ce problème, particulièrement observable pour les DPJ situées en région, résulte de la complexité à saisir les informations relatives à cet aspect, en raison notamment de la très longue liste de catégories ethnoculturelles qu'ils doivent utiliser à cet effet et du manque de cohérence entre ces catégories, qui souvent

confondent nationalité, religion, race et identité. Quelques études menées à l'IUJD ont porté sur l'évaluation des signalements d'enfants de minorités ethnoculturelles par les services de protection (Lavergne et al., 2009; Dufour, Lavergne et Ramos, 2015; Sarmiento et Lavergne, 2017; Robichaud, 2017) mais ces travaux sont demeurés limités à la région montréalaise où des efforts ciblés de saisie et de validation de données ont été consentis par les milieux à certains moments clés. La faible qualité des données permettant d'examiner les caractéristiques ethnoculturelles de la clientèle des services de PJ explique en grande partie le peu d'études sur ce sujet par ailleurs très actuel.

En 2015, le *Groupe d'intérêt sur la recherche interculturelle auprès des jeunes en difficulté du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire*, avec l'appui de la Table des Directeurs.trices de la qualité des services des Centres jeunesse, de la Direction des Centres de la Famille Batshaw ainsi que du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, avait proposé des mesures précises en ce sens à la Direction générale des technologies de l'information du MSSS; à ce jour **la proposition n'a reçu aucun suivi**. Pourtant, des changements relativement mineurs contribueraient grandement à améliorer la qualité des informations disponibles dans PIJ et dans d'autres registres publics au sujet des caractéristiques de la clientèle issue de la diversité culturelle. On pourrait par exemple miser sur les mêmes catégories de groupes ethnoculturels que celles utilisées dans le recensement canadien, ainsi que dans de grandes enquêtes comme l'Étude canadienne d'incidence sur les signalements aux services de protection de l'enfance ou l'ÉIQ.

Considérant l'absence d'information fiable pour dresser un portrait complet et continu de la diversité culturelle grandissante au sein de la clientèle et la nécessité d'adapter les services en conséquence, nous recommandons de :

Recommandation 6. Redéfinir les catégories de groupe ethnoculturel consignées dans les banques de données informationnelles des services de protection, en s'assurant: 1) que celles-ci reposent sur une définition commune, conceptuellement claire, basée sur les connaissances récentes, et 2) que la procédure de saisie de l'information soit simplifiée pour les intervenants.

2. LA NON RECONNAISSANCE DU STATUT DE CHERCHEUR D'ÉTABLISSEMENT

En 1988, la Commission d'enquête sur les services de santé et services sociaux a recommandé le développement de mécanismes et d'infrastructures capables de faire le lien entre la pratique et la recherche. C'est en 1995 que la première **désignation universitaire** sera remise à un établissement, selon l'article 90 de la Loi sur le système de santé et services sociaux. L'un des objectifs poursuivis par la création d'instituts universitaires (IU) dans le secteur social est de : « **Promouvoir le développement de la recherche au sein du réseau** afin d'améliorer les connaissances sur les problèmes sociaux, leurs déterminants et les groupes vulnérables et de favoriser une meilleure prestation des services, des programmes et des pratiques professionnelles » (Gouvernement du Québec, 2010). Actuellement, le Québec compte 7 IU et 3 centres affiliés universitaires (CAU) du secteur social. Parmi ceux-ci, l'IUJD développe et actualise une programmation de recherche directement branchée sur les réalités des services de protection. Pour prétendre à une désignation en tant que CAU ou IU, les établissements doivent « **démontrer la présence de chercheurs d'établissement** » (Gouvernement du Québec, 2010). Or, à l'heure actuelle, si cette présence constitue une exigence, elle ne s'accompagne pas de la reconnaissance du statut de chercheur d'établissement, tant par le MSSS que par le FRQSC.

La tâche d'un chercheur d'établissement est vaste et complexe. Tout comme leurs collègues en poste dans les universités, ils détiennent une affiliation universitaire, doivent obtenir des fonds de recherche externes par voie de concours, se conformer aux normes éthiques en vigueur, superviser des étudiants de maîtrise et de doctorat, publier des articles dans des revues savantes et présenter les résultats de leurs travaux dans des congrès scientifiques. Les chercheurs d'établissement doivent en outre rester à l'affût des besoins de recherche de leur établissement, actualiser une programmation de recherche conséquente, diffuser leurs résultats de recherche de manière adaptée auprès d'un public diversifié (ex. : intervenants, gestionnaires, décideurs, chercheurs, usagers) et contribuer au développement de pratiques de pointe. En résumé, on attend des chercheurs d'établissement qu'ils répondent aux **mêmes exigences** que leurs homologues universitaires, tout en contribuant aux différents volets de la mission universitaire de leur établissement.

Malgré cette obligation pour les IU d'employer des chercheurs d'établissement performants, le titre de chercheur est **absent de la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la Santé et des Services sociaux** (Ministère de la Santé et des services sociaux, version du 2 avril 2019). En conséquence, les établissements doivent embaucher les chercheurs d'établissement sous le titre d'Agent de planification, de programmation et de recherche (APPR), ou encore en tant que personnel non syndiqué. Or, la fonction d'APPR vise le soutien des projets de recherche, alors que le chercheur

À ce jour le titre de chercheur d'établissement est absent de la *Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux*. Cette situation nuit à la recherche sur les jeunes en protection et donc à l'amélioration des pratiques qui leur sont destinées.

d'établissement doit non seulement développer et diriger des recherches mais également obtenir des fonds externes pour les réaliser. De plus, la fonction d'APPR n'exigeant pas la détention d'un doctorat, ce diplôme n'est pas reconnu dans l'échelle salariale correspondante, alors qu'il constitue une exigence pour prétendre à un poste de chercheur. Les chercheurs d'établissement sont donc rémunérés à la même hauteur que les APPR du réseau qui travaillent sur leurs projets en tant que coordonnateurs ou professionnels de recherche, avec un niveau de responsabilité et d'imputabilité toutefois beaucoup plus élevé.

La reconnaissance du statut de chercheur d'établissement fait également défaut du côté du FRQSC. Cet organisme subventionne, par différents programmes, la recherche sociale au Québec. Or, les chercheurs d'établissement, essentiels à la réalisation de la mission des IU, sont **exclus d'une partie importante de ces possibilités de financement**. En effet, même s'ils possèdent une affiliation universitaire, ils ne peuvent se prévaloir du rôle de chercheur-e principal-e (et donc être titulaires de la subvention éventuellement octroyée), que sur les concours *Audace* et sur certaines *Actions concertées*, ces dernières étant des appels de propositions ciblés sur une thématique choisie par un ministère et couvrant l'ensemble des sciences sociales et de la culture. Or, celles-ci portent rarement sur la réalité de la PJ. Par ailleurs, les chercheurs d'établissement ne sont pas admissibles en tant que chercheurs principaux aux autres concours, notamment les *Regroupements stratégiques*, le *Soutien aux équipes de recherche*, l'*Appui à la recherche-crédation*, le *Soutien à la recherche professorale*⁵. Le FRQSC justifie ces règles d'admissibilité par le fait que le salaire des chercheurs d'établissement est financé en partie par des fonds d'infrastructure non-récurrents, ce qui ne ferait pas d'eux des employés permanents comme leurs collègues chercheurs universitaires. Il s'agit ici d'une incohérence et d'un manque de continuité entre le FRQSC et le MSSS étant donné que ce dernier les considère comme des employés permanents; et ils le sont sur le plan syndical. Plutôt que de priver les chercheurs de plusieurs possibilités de financement, il faut réviser les règles d'octrois. Aucun chercheur, universitaire ou en établissement, n'est à l'abri d'un changement personnel ou contextuel qui remettrait en question sa capacité de gérer ses fonds de recherche. Dans ses *Règles générales communes*, le FRQSC prévoit d'ailleurs des dispositions en cas d'arrêt ou de départ de la personne titulaire d'une subvention; ces règles pourraient être adaptées à la réalité des chercheurs d'établissement.

De plus, lorsqu'un chercheur d'établissement s'associe à un chercheur principal sur une demande de fonds, il ne peut dans certains cas (selon le département universitaire auquel il est affilié) fournir une version abrégée de son CV. Cette situation réduit les probabilités de financement parce qu'elle ne permet pas au chercheur d'établissement de faire valoir toute son expertise et parce qu'elle rend ces chercheurs moins attrayants à associer à une demande de subvention. L'ensemble de ces conditions de travail affaiblissent la capacité de recrutement et d'attraction de nouveaux chercheurs compétents et de talent, et engendrent des problèmes de rétention des experts hautement qualifiés au sein des Instituts. En effet, dans ce contexte, les milieux universitaires apparaissent beaucoup plus attrayants que les Instituts.

⁵ Un programme de financement qui a, entre autres, pour objectif de « contribuer à assurer l'engagement de la relève dans les milieux de la recherche et de l'enseignement universitaire en aidant les personnes qui démarrent leur carrière en recherche à s'établir de façon autonome et compétitive sur les plans national et international ».

Par leur proximité et leurs liens étroits avec les milieux cliniques et les décideurs, les chercheurs d'établissement jouent un rôle de premier plan dans le développement d'une programmation de recherche pertinente pour le milieu et indispensable pour l'amélioration des pratiques. Le manque de reconnaissance de leur statut nuit à ce développement, et par le fait même, à la capacité qu'ont les instituts de répondre à la mission universitaire qui leur est donnée.

Plusieurs appels au changement ont été faits depuis 2013, sans succès. Récemment, une lettre signée par la Directrice générale du CIUSSS-CCSMTL, Mme Sonia Bélanger, a été envoyée au MSSS afin d'appuyer les demandes des chercheurs d'établissement à l'égard de la reconnaissance de leur statut et de la révision de la nomenclature des titres d'emplois. À ce jour, cette lettre demeure toujours sans réponse. Les directeurs scientifiques des différents IU et CAU du secteur social ont également adressé une lettre au FRQSC afin de souligner les contraintes liées au statut des chercheurs et à leur admissibilité aux programmes de financement. Des changements mineurs ont été apportés aux statuts et rôles dans les règles communes du FRQSC, mais ces changements ne modifient en rien l'admissibilité des chercheurs aux programmes de financement.

Considérant l'apport essentiel des chercheurs d'établissement au développement de la recherche en PJ et à l'amélioration des pratiques, nous recommandons :

Recommandation 7. Que le Ministère de la Santé et des services sociaux accorde une reconnaissance formelle et immédiate au titre de chercheur d'établissement, afin d'améliorer leurs conditions de travail et de stabiliser l'expertise dans les instituts universitaires du Québec. Cette reconnaissance doit passer par une inclusion du titre dans la *Nomenclature des titres d'emploi du MSSS*.

Recommandation 8. Que le Fonds de recherche du Québec accorde une reconnaissance immédiate au titre de chercheur d'établissement et identifie les détenteurs de ce titre comme des experts capables de mener des projets de recherche subventionnés et ce, dans tous les types de concours.

Recommandation 9. Que soient lancés régulièrement des concours de financement de recherches de type "Action concertée" dans le domaine de la protection de la jeunesse.

BIBLIOGRAPHIE

- Clément, M-E., Bérubé, A., Goulet, M., & Hélie, S. (2019). Family Profiles in Child Neglect Cases Substantiated by Child Protection Services. *Child Indicators Research*, Special Issue: Child Neglect, <https://doi.org/10.1007/s12187-019-09665-z>.
- Dufour, S., Lavergne, C., et Ramos, Y. (2015). Relations spatiales entre les caractéristiques territoriales et les taux d'enfants de minorités visibles signalés à la protection de la jeunesse. *Revue canadienne de santé publique*, 106(7), Supplément 2, eS21-eS30.
- Dufour, C., Tougas, A-M., Tourigny, M., Paquette, G., et Hélie, S. (2017). Profil psychosocial des enfants présentant des comportements sexuels problématiques dans les services québécois de protection de l'enfance. *Canadian Social Work Review*, 34(1), 23-45.
- Esposito, T., Trocmé, T., Chabot, M., Robichaud, M. J., Léveillé, S., Desmarais, S., et Gaumont, C. (2017a). *Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique (GFISC) en protection de la jeunesse. Rapport-Synthèse 2014*. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), 16p.
- Esposito, T., Chabot, M., Rothwell, D.W., Trocmé, N. (2017b). Out-of-home placement and regional variations in poverty and health and social services spending: A multilevel analysis. *Children and Youth Services Review* 72, 34-43.
- Esposito, T., Chabot, M., Delaye, A., Trocmé, N. (2015). The stability of residential and family foster care in Quebec, Canada: A propensity weighted analysis. *International Journal of Child and Youth Resilience* 3(1), 88-100.
- Goulet, M., Hélie, S. & Clément, ME. (2018). Child and family needs profiles among cases substantiated by child protection services, *Child Abuse & Neglect*, 81, 366-389. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2018.05.016>.
- Gouvernement du Québec (2017). *Plan stratégique du Ministère de la Santé et des services sociaux 2015-2020*, Mise à jour 2017. Direction des communications du Ministère de la Santé et des services sociaux, 33p.
- Gouvernement du Québec (2016). *Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement*. Direction de la recherche, de l'innovation et du transfert des connaissances et Direction de l'éthique et de la qualité Direction générale de la planification, de l'évaluation et de la qualité du Ministère de la Santé et des Services sociaux, 43p.
- Gouvernement du Québec (2012). *Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale adjointe des ressources humaines du réseau, version du 2 avril 2019, 318p.

- Gouvernement du Québec (2010). *Cadre de référence pour la désignation universitaire des établissements du secteur des services sociaux : Mission, principes et critères*. Publications du Québec. Disponible à l'adresse <http://publications.msss.gouv.qc.ca>.
- Goyette, M., Bellot, C., Blanchet, A. et Silva-Ramirez (2019). *Stabilité résidentielle, instabilité résidentielle et itinérance des jeunes quittant un placement substitut pour la transition à la vie adulte*. Rapport de recherche de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés. ENAP, 14 p.
- Hélie, S., Collin-Vézina, D., Turcotte, D., Trocmé, N., et Girouard, N. (2017). *Étude d'incidence québécoise sur les signalements évalués en protection de la jeunesse en 2014 (ÉIQ-2014)*. Rapport final déposé à la Direction des jeunes et des familles du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Montréal, Institut universitaire sur les Jeunes en difficulté, Centre intégré universitaire de Santé et Services sociaux-Centre sud de l'Île-de-Montréal, 120p. http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/eiq-2014_rapport_final.pdf
- Hélie S, Trocmé N, Turcotte D, et Tourigny M (2012). Étude d'incidence québécoise sur les signalements évalués en protection de la jeunesse en 2008. Rapport final. Montréal, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, 252 p. http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/Rapport_EIQ-2008_FINAL_23_nov.pdf
- Hélie, S., Poirier, M-A., Esposito, T., & Turcotte, D. (2017). Placement Stability, Cumulative Time in Care, and Permanency: Using Administrative Data from CPS to Track Placement Trajectories. *International Journal on Environmental Research and Public Health*, 14(11), 1405; doi: 10.3390/ijerph14111405. <http://www.mdpi.com/1660-4601/14/11/1405/pdf>
- Hélie, S., Poirier, M-A., et Turcotte, D. (2016). La durée cumulée en placement avant qu'un projet de vie permanent soit actualisé pour l'enfant : Un premier portrait provincial. Dans Poitras, K., Baudry, C. & Goubau, D. (Éds.), *L'enfant et le litige en matière de protection: Psychologie et droit*. Presses de l'Université du Québec, Collection Enfance, 5-26.
- Hélie, S., Poirier, M-A., et Turcotte, D. (2015). Premier volet de la deuxième évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans S. Drapeau, S. Hélie et D. Turcotte, *L'Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Première annexe du rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du Ministère de la santé et des services sociaux, 81 p. <https://www.fss.ulaval.ca/sites/fss.ulaval.ca/files/fss/travail-social-criminologie/professeurs/evaluation-impacts-loi-protection-jeunesse-huit-ans-plus-tard.pdf>
- Hélie S., Poirier M-A., et Turcotte D. (2014). Risk of Maltreatment Recurrence After Exiting Substitute Care: Impact of Placement Characteristics, *Children and Youth Services Review*, 46, 257-264.
- Hélie S., Laurier C., Pineau-Villeneuve C., & Royer M-N (2013). A Developmental Approach to the Risk of a First Recurrence in Child Protective Services. *Child Abuse and Neglect*, 37(12), 1132-1141.

- Katz, L. Y., Au, W., Singal, D., Brownwell, M., Roos, N., Martens, P. J., Chateau, D., Enns, M. W., Kozyrskyj, A. L. & Sareen, J. (2011). Suicide and suicide attempts in children and adolescents in the child welfare system. *Canadian Medical Association Journal*, 183, 1977–1981.
- Laporte, L., Baillargeon, L., Sanchez, I., et Desrosiers, L. (2014). Être intervenant auprès de parents ayant un trouble de personnalité limite en protection de la jeunesse : quand la souffrance de l'un se conjugue au désarroi de l'autre. *Revue de psychoéducation*, 43(2), 323-347.
- Lavergne, C., Clément, M-E., Lessard, G., Hélie, S., Lévesque, S., Dumont, A. et Alvarez-Lizotte, P. (accepté) Violence conjugale et problèmes parentaux de consommation ou de santé mentale : facteurs de vulnérabilité associés et expérience des familles. Dans Piché, G. et Boily, G. *Parentalité et problèmes de santé mentale*. Presses de l'Université du Québec.
- Lavergne, C., Dufour, S., Sarmiento, J. et Descôteaux, M.-È. (2009). La réponse du système de protection de la jeunesse montréalais aux enfants issus des minorités visibles. *Intervention*, 131, 233-241.
- Lavergne, C. Hélie, S., & Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue Canadienne de Psychoéducation*, 44(2), 245-267.
- Lavergne, C., Robichaud, M.-J. et Sarmiento, J. (en préparation). Disproportion des enfants racisés comparativement aux enfants issus au groupe majoritaire dans le système de protection de la jeunesse au Québec.
- O'Donnell, M., Nassar, N., Leonard, H., Jacoby, P., Mathews, R., Patterson, Y., & Stanley, F. (2010). Rates and types of hospitalisations for children who have subsequent contact with the child protection system: A population based case-control study. *Journal of Epidemiology and Community Health*, 64(9), 784–788. <http://dx.doi.org/10.1136/jech.2009.093393>
- Paquette, G., Bouchard, J., Dion, J., Tremblay, K-N, Tourigny, M., Tougas, A-M., & Hélie, S. (2018). Factors associated with intellectual disabilities in maltreated children according to caseworkers in child protective services, *Children and Youth Services Review*; doi: 10.1016/j.childyouth.2018.05.004.
- Putnam-Hornstein, E., Cederbaum, J.A., King, B., Eastman A.L., & Trickett, P.K. (2015). A Population-Level and Longitudinal Study of Adolescent Mothers and Intergenerational Maltreatment, *American Journal of Epidemiology*, 180(7), 496-503. DOI: 10.1093/aje/kwu321.
- Putnam-Hornstein, E., Needell, B., & Rhodes, A. E. (2013). Understanding risk and protective factors for child maltreatment: The value of integrated, population-based data. *Child Abuse & Neglect*, 37, 116-119.
- Rahimzadeh, V. (2017). The raison d'être of mutual recognition: An analysis of the 2015 reform to research ethics review policies, processes and problem in Québec. *Health Reform Observer*, 5(3), 1-17.
- Rhodes, A. E., Boyle, M. H., Bethell, J., Wekerle, C., Goodman, D., Tonmyr, L., Leslie, B., Lam, K. & Manion, I. (2012). Child maltreatment and the onset of emergency department presentations for suicide-related behaviors. *Child Abuse & Neglect*, 36, 542–551.

- Sarmiento, J. et Lavergne, C. (2017). Les enfants et les jeunes des minorités ethnoculturelles en protection de la jeunesse et dans les services aux jeunes contrevenants : portrait des usagers et de leur trajectoire de services, *Défi jeunesse*, vo. XXIII, no. 1, pp. 8-19.
- Tardif-Grenier, K., **Lavergne**, C., et Sarmiento, J. (2016). Diversité culturelle et violence agie ou subie par les jeunes: bilan de la recherche québécoise des quinze dernières années. *Revue internationale sur la recherche interculturelle*, 2, 6, 41-58.
- Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., Lavergne, C., Trocmé, N., Hélie, S., Bouchard, C., Chamberland, C., Cloutier, R., Jacob, M., Boucher, J., et Larrivée, M-C. (2002). *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (EIQ)*. Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).
- Turcotte, D., Trocmé, N., Dessureault, D., Hélie, S., Cloutier, R., Montambeault, E., Moisan, S., et Lacerte, D. (2007). *Étude sur l'incidence et les caractéristiques de la maltraitance signalée à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec. La situation en 2003*. Québec : CJQ-IU, 91 p.
- Vinnerljung, B., Hjern, A., & Lindblad, F. (2006). Suicide attempts and severe psychiatric morbidity among former child welfare clients: A national cohort study. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 47(7), 723–733. <http://dx.doi.org/10.1111/j.1469-7610.2005.01530.x>